

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
pour la mise en oeuvre du programme  
Natura 2000 sur le site  
du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi  
(FR7200759)



DOSSIER DE CONSULTATION

Mise en œuvre et animation  
du document d'objectifs du site Natura 2000  
du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi  
année 2018

Marché public à procédure adaptée (M.A.P.A) - mars 2018  
(article 28 du Code des Marchés Publics)

# SOMMAIRE

<b><u>I - PRÉAMBULE</u></b>	<b>page 3 à 4</b>
<b><u>II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>page 5 à 10</b>
<b><u>III - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</u></b>	<b>page 11 à 23</b>
1 Phase d'appropriation du document d'objectifs	page 11
2 Phase de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	page 12 à 14
3 Phase de mise en œuvre des contrats forestiers, ni agricoles – ni forestiers et autres actions de gestion	page 15 à 17
4 Phase de mise en œuvre des autres mesures de gestion	page 18 à 20
5 Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site	page 20
6 Phase de synthèse, de bilan et de mise à jour du document d'objectifs	page 21 à 22
Signature du CCTP	page 23
<b><u>IV - ACTE D'ENGAGEMENT</u></b>	<b>page 24 à 27</b>
<b><u>BORDEREAU DES PRIX</u></b>	<b>page 28 à 32</b>
<b><u>ANNEXE 1</u> – Information et publicité relatives à l'aide du FEADER</b>	<b>page 33</b>

# **I - PRÉAMBULE**

## **Cadre général**

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, dénommé « Natura 2000 », régit par la directive dite « Oiseaux » n°79/409/CEE du 02 avril 1979 et la directive dite « Habitats, Faune, Flore » n°92/43/CEE du 21 mai 1992.

Le réseau Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces zones sont désignées sous l'appellation commune de « sites Natura 2000 ».

Ce réseau a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

La France a choisi d'élaborer un plan de gestion spécifique à chaque site appelé Document d'Objectifs permettant d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés, de définir les moyens d'actions et de planifier, à long terme, sa conservation.

## **Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Le DOCOB constitue un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial (état zéro) du site concerné mais également un document d'orientation pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques et privées ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et sur les habitats ou espèces pour lequel ce dernier a été désigné.

Sa mise en oeuvre consiste donc à assurer la mise en place technique des mesures adaptées à la conservation du site pour lequel elles ont été formulées. Cette démarche s'appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

Le DOCOB est l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du Comité de Pilotage Local.

## **Le comité de pilotage (COPIL)**

Le Comité de Pilotage Local, créé par arrêté préfectoral lors de l'élaboration du document d'objectifs, est l'organe central du processus de concertation.

Une fois le document d'objectifs approuvé, il suit et oriente l'animation de façon à ce que les objectifs définis dans le DOCOB soient respectés.

Pour mémoire, le comité comprend les représentants de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, les services de l'Etat, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, et peut être complété notamment par des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en tant qu'instance scientifique régionale reconnue, est également représenté dans ce comité.

## **La maîtrise d'ouvrage de l'animation du site**

Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage désigne la collectivité territoriale ou le groupement chargé de conduire sa mise en œuvre, soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur.

### **L'opérateur**

Il est mandaté par la collectivité ou le groupement maître d'ouvrage de l'animation et peut être un bureau d'études, un établissement public, une organisation professionnelle, une association, un syndicat, un parc naturel régional, un gestionnaire de réserve naturelle...)

Il a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB ; il est responsable du suivi des objectifs validés par le COPIL du site.

Il est en charge des aspects administratifs, techniques et de la communication autour de l'animation conformément au présent dossier de consultation.

### **Mission d'animation et compétences requises**

Au sein de la structure qui l'emploie, l'opérateur est chargé, dans le respect du présent dossier de consultation :

- d'exécuter les différentes missions qui sont confiées par l'Etat à la structure porteuse de l'animation pendant la durée de la convention-cadre ;
- de respecter les engagements liés à ces missions, notamment en termes de prestations attendues, de calendrier et de restitution aux services de l'Etat.

L'opérateur devra notamment :

- posséder une bonne connaissance du monde rural, des activités agricoles et forestières ;
- posséder une connaissance suffisante des questions de gestion des milieux naturels et de la faune et la flore sauvages ;
- présenter des aptitudes à l'animation et à la concertation et une capacité d'analyse des problèmes traités et de recherche de solutions consensuelles ;
- présenter des capacités de synthèse et de rédaction ;
- savoir communiquer ;
- posséder des connaissances en matière de gestion des crédits (Etat, Europe, Collectivités) ;

### **Relation avec les services de l'Etat**

Le maître d'ouvrage de l'animation est en relation permanente avec les services de l'Etat en région et en département que sont la DREAL et la DDTM. Au sein de chacune de ces deux structures, il dispose d'un correspondant. Il est notamment tenu, pour toute question d'ordre administratif, technique ou financier relative aux missions qui lui incombent de saisir ces services pour en débattre avant toute décision.

Environ deux mois avant la fin de la prestation annuelle, une réunion est organisée avec les services de l'Etat pour faire le point sur la réalisation de la prestation, identifier les difficultés rencontrées et au besoin, réajuster le détail des opérations à mener. L'opérateur est chargé de préparer cette réunion et d'en rédiger le compte-rendu.

Par ailleurs, des réunions dans cette configuration peuvent également être réalisées dans l'année, à la demande des services de l'Etat ou de l'opérateur si un problème le justifie.

## **II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **1 - Objet de la consultation**

**Mise en œuvre et animation 2018 du document d'objectifs du site Natura 2000 du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi.**

La mission décrite dans le présent dossier de consultation a pour objet d'assurer la mise en œuvre des actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, approuvé par Arrêté Préfectoral n°2014182-0019 en date du 1er juillet 2014.

Elle s'articule autour de **6 grandes phases** détaillées dans le présent dossier :

- Appropriation du Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (M.A.E.C) ;
- Mise en œuvre des contrats « forestiers », « ni agricoles ni forestiers » et autres actions ;
- Mise en œuvre des autres mesures de gestion ;
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site ;
- Synthèse, bilan et mise à jour du DOCOB.

La mission s'étalera selon le CCTP figurant dans le présent dossier en page 11.

### **2 - Maître d'ouvrage**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi  
représenté par M. Pierre HARISPOUROU, Président.**

Adresse : Mairie d'ITXASSOU – Karrika nagusia – 64250 ITXASSOU

Téléphone : 06 75 28 31 59

Site internet : [www.itxassou.fr](http://www.itxassou.fr) (Environnement / Natura 2000)

Courriel du service chargé de la consultation : [sivu.mondarrain.artzamendi@gmail.com](mailto:sivu.mondarrain.artzamendi@gmail.com)

Horaires :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,

le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00,

le samedi de 8h30 à 11h45.

### **3 - Remise des offres**

Date et heure limites de réception : **mercredi 30 mars 2018, 12h00, au siège du SIVU** (délai de rigueur, le Cachet de la poste faisant foi).

### **4 - Retrait du dossier**

Le dossier de consultation peut être :

- retiré gratuitement auprès du SIVU (adresse et horaires au point 2) ;
- téléchargé gratuitement à l'adresse [www.itxassou.fr](http://www.itxassou.fr) (menu Environnement / Natura 2000) ;
- téléchargé gratuitement à l'adresse [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)

## **5 - Conditions de la consultation**

### **Procédure**

Le marché est passé dans le cadre des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux conditions réglementaires d'une procédure adaptée.

### **Type**

Marché de services à bons de commande selon l'article 77 du code des marchés publics.

### **Nomenclature communautaire** (code CPV) :

90710000-7

### **Lieu de la prestation** (code NUTS) :

région FR600 / département FR615

### **Montant estimatif maximal du marché**

47 000,00 € T.T.C

### **Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **Options et variantes**

Les variantes sont autorisées. Le candidat peut présenter une offre optimisée.

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **Délai d'exécution**

La mission est confiée jusqu'au **31 mars 2019**.

Le point de départ de ce délai est fixé par la date de réception de la notification d'attribution du marché public par le titulaire.

Il est indiqué que le marché est conditionné à l'octroi d'une subvention.

Tout retard dans le délai d'exécution donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à la pénalité fixée à 1/2000ème du montant H.T du marché par jour de retard (dimanches et jours fériés compris). Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

### **Propriété des résultats**

Le maître d'ouvrage est propriétaire de tous les documents réalisés dans le cadre de la commande. Il a la possibilité de les utiliser, de les modifier et de les diffuser autant que de besoin. Les données sensibles et confidentielles feront l'objet d'une diffusion restreinte.

### **Mois Mo Etudes**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2018 (ce mois est appelé « mois mo études »). Les offres seront établies en euros.

### **Négociation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les trois candidats les mieux classés lors de la première analyse.

### **Prix**

Le présent marché est passé à prix ferme non révisable. Il ne sera pas alloué de prime pour avance.

### **Paielements**

- Ordonnateur : Monsieur le Président du S.I.V.U Natura 2000 Mondarrain Artzamendi

- Comptable assignataire des paiements : Mme le Trésorier Principal

Trésor Public – 64250 CAMBO-LES- BAINS

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture établie en 1 exemplaire et accompagnée d'un R.I.B. Des acomptes pourront être versés.

**Les factures seront établies conformément aux bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.  
Le prix sera indiqué en H.T et T.T.C.**

S'il s'avère que les bons de commande attachés à une mission sont insuffisants, la structure animatrice en informera immédiatement le maître d'ouvrage par l'envoi d'un courrier et d'une note explicative.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

### **6-1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet et cacheté. Il comprendra les pièces énumérées ci-dessous, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### **6-1-1 Pièces de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces et justificatifs prévus par les articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics :

- **un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** (extrait Kbis...);
- **une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants** (formulaire DC1) ;
- **une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (formulaire DC2). En cas de groupement, chacun des membres doit remplir ce formulaire. La signature de ce document est désormais inutile. Si candidature groupée, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ;
- **une déclaration de sous-traitance** (formulaire DC4). Il permet de déclarer un sous-traitant lors de la passation du marché ou à un autre moment durant l'exécution du marché ;
- **les attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- **une liste des références** se rapportant à des prestations de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, attestant de la compétence du candidat à réaliser le marché ;
- **copie du ou des jugements prononcés si l'entité est en redressement judiciaire ;**

En cas de cotraitance, chacun des intervenants au marché devra produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

*Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires mis à leur disposition à l'adresse suivante : <http://www.marchespublicspme.com/formulaires-marches-publics.html>*

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution :

- l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux par le biais du formulaire NOTI 2 ;

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois (attestation de vigilance) ;
- une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité garantie
- Si le candidat retenu s'avère être l'animateur du PAE "Montagne du Béarn et du Pays Basque", il rédigera une note explicative du temps passé en tant que co-animateur du PAE et en tant qu'animateur du site Natura 2000 Mondarrain Artzamendi pour la phase de contractualisation des MAE SHP.

Ces documents sont facultatifs au stade du dépôt des offres mais devront impérativement être remis par l'attributaire.

### **6-1-2 Pièces de l'offre**

Les candidats auront à produire un projet de marché comprenant :

- **l'acte d'engagement** ci-joint dûment complété, daté et signé en original par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise (ne pas omettre le cachet de l'entreprise). La première partie contient tous les éléments relatifs à la consultation. La deuxième partie est réservée au maître d'ouvrage et remplie par lui ;
- **le Cahier des Charges** ci-joint, daté et signé ;
- **une note méthodologique** indiquant le calendrier prévisionnel détaillé de travail et la durée prévisionnelle des différentes phases prévues ;
  - **le bordereau des prix unitaires** ci-joint dûment complété et signé. Les montants y figureront en H.T et T.T.C (cf acte d'engagement) ;
- **un échéancier des factures ;**
- **un Relevé d'Identité Bancaire.**

## **7- Examen des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes de la commande publique.

La personne responsable des marchés éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La sélection des candidatures portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- qualité technique : 30% ;
- offre financière : 30% ;
- implication locale du candidat : 20%
- références, compétences du candidat et planning détaillé: 20%

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le maître d'ouvrage d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Avant l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Au terme de ce délai, les dossiers de candidature ne comportant pas les pièces déclarées manquantes ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.



Après examen des offres, le maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés lors de la première analyse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Il est précisé que dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix, le montant de ce prix serait rectifié pour le jugement de l'offre. Si le concurrent est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix corrigé ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **8 - Envoi ou remise des offres**

Aucune transmission par voie électronique n'est autorisée pour cette consultation

Transmission sur support papier :

Les candidats transmettront leurs offres sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour :

mise en œuvre et animation du document d'objectifs du site Natura 2000  
du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

année 2018

“NE PAS OUVRIR”

Ce pli cacheté doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document, laquelle devra être remise en main propre contre récépissé ou, par tout moyen permettant de donner date certaine et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page 5 (point 3) du présent document et ce à l'adresse suivante :

**SIVU NATURA 2000 MONDARRAIN ARTZAMENDI - Mairie – Karrika nagusia - 64250 ITXASSOU.**

Horaires de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00, le samedi de 8h30 à 11h45.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## **9 - Renseignements complémentaires**

Renseignements administratifs et techniques auprès de :

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la mise en oeuvre du programme Natura 2000 sur le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi**

Adresse : Mairie d'ITXASSOU – Karrika nagusia – 64250 ITXASSOU

Téléphone : 06 75 28 31 59

Courriel du service chargé de la consultation : [sivu.mondarrain.artzamendi@gmail.com](mailto:sivu.mondarrain.artzamendi@gmail.com)

## **10 - Résiliation, différends, litiges**

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles. La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue.

Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet. En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse. En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif.

## **11 - Conclusion**

Le marché à conclure par le prestataire est librement consenti pour être exécuté de bonne foi par les soussignés.

Toutes les clauses et conditions insérées dans les pièces constitutives du marché sont de rigueur. Elles sont acceptées comme telles par les parties. Aucune d'elles ne pourra être réputée comminatoire.

### **III - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES**

L'animation du site consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Respectueux de la concertation réalisée pendant l'élaboration du document d'objectifs, l'animateur n'a de cesse d'accompagner les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

#### **1 - Phase d'appropriation du DOCOB et de l'animation réalisée**

Cette première phase représente un préalable à toute mise en œuvre des mesures du DOCOB.

Cette étape consiste, **pour les animateurs qui n'ont pas réalisé le DOCOB**, à analyser les diverses mesures du DOCOB en distinguant notamment les contrats selon le dispositif auquel ils se rattachent : contrats agricoles (MAEc - 214 I1), contrats forestiers (227 B) et contrats milieux naturels (323 B).

Elle consiste également, pour les animateurs qui n'ont pas été opérateurs de l'animation réalisées, à prendre connaissance de l'ensemble des actions réalisées et des orientations décidées par le comité de pilotage lors de la phase d'animation du Docob (2013-2016)

#### **Rappel des enjeux et objectifs du DOCOB**

##### Écologiques :

- conserver / restaurer les zones humides d'intérêt communautaire ;
- maintenir / restaurer les landes sèches à bruyère d'intérêt communautaire ;
- préserver les habitats forestiers et la faune associée ;
- protéger les stations d'espèces d'intérêt communautaire (Trichomanes remarquable, Soldanelle velue) ;
- garantir le maintien des colonies de chauves-souris.

##### Socio-économiques :

- mutation de l'utilisation agro-pastorale du massif ;
- manque d'harmonisation des activités avec les enjeux écologiques du site et avec les autres usagers.

Au total, le site compte 15 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 d'intérêt prioritaire, et 13 espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, dont 5 espèces à très fort enjeu patrimonial : Soldanelle velus, Trichomanes remarquable, Rosalie des Alpes, Scarabée Pique-Prune et Rhinolophe euryale.

A partir des enjeux écologiques et socio-économiques du site, **8 objectifs de développement durable** ont été identifiés :

- favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire ;
- préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ;
- maintenir les zones humides d'intérêt communautaire ;
- préserver les habitats des chauves-souris ;
- préserver les stations d'espèces végétales des ravins (trichomanes, soldanelle) et les stations d'espèces animales (escargot de Quimper) ;
- améliorer la connaissance scientifique du site ;
- évaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site ;
- informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

Pour atteindre ces objectifs, 25 mesures ont été identifiées dans le DOCOB, déclinées ensuite en 51 actions opérationnelles.

**La rémunération pour ce chapitre sera forfaitaire si elle est retenue (prix F1).**

## **2 – Phase de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

### **2-1 Projet agro-environnemental (PAE)**

Le titulaire du marché procèdera à l'actualisation et au dépôt du PAEC 2019; si nécessaire le présentera à la CRAEC de mars 2019 le cas échéant

**La rémunération pour ce chapitre sera forfaitaire (prix F2).**

### **2-2 Information et communication sur les MAEC**

**Il convient de noter que le nombre d'engagements ne pourra être supérieur à 10.**

L'opérateur contactera individuellement les entités collectives et les exploitants agricoles qui auraient fait part, auprès de la structure animatrice en 2018, de leur intérêt à entrer dans la démarche Natura 2000 au titre des MAEC.

Ces personnes devront être informées des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs propriétés ou les propriétés dont ils sont mandataires, des enjeux et objectifs de préservation y afférents et des dispositifs mis à leur disposition par l'Etat (mesures prévues par le DOCOB, modalités de contractualisation).

Si les personnes contactées ne souhaitent pas s'engager, la mission s'arrêtera alors à ce stade.

L'ensemble des données recueillies seront transmises aux services de l'Etat à la fin de la convention d'animation.

Les informations recueillies devront être traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**La rémunération pour ce chapitre sera forfaitaire (prix F3).**

### **2-3 Contractualisations des MAEC localisées**

Ce chapitre est destiné à la contractualisation des exploitants agricoles souhaitant s'engager dans le dispositif MAEC localisées contactées au chapitre 2.2.

La mise en œuvre des mesures agro-environnementales doit être cohérente avec les priorités d'action identifiées dans le DOCOB. A ce titre, l'opérateur s'assurera, et notamment concernant les personnes identifiées lors de la réunion, que leurs parcelles répondent aux enjeux définis dans le DOCOB.

Cette phase s'appuie sur les étapes suivantes :

- 1 diagnostic des parcelles ;
- 2 proposition du contrat et aide au montage du dossier ;
- 3 suivi de l'instruction ;
- 4 aide à la mise en œuvre technique des actions ;
- 5 suivi technique, administratif et financier.

**Le coût afférent à la réalisation de ces étapes doit se concevoir comme un « coût par contrat » (prix F4).**

### **Diagnostic des parcelles**

Dans l'hypothèse où l'entité collective ou le propriétaire souhaitent s'engager dans une MAEC, l'opérateur réalise un diagnostic préalable des parcelles concernées pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer.

L'opérateur peut s'adjoindre les compétences d'un expert pour les parcelles nécessitant une expertise écologique complexe (le coût est intégré dans l'offre de prix).

Le diagnostic présente le contexte, les différentes mesures proposées, le diagnostic initial et le cahier des charges de la mesure engagée.

En cas de besoin, l'opérateur propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB.

Par ailleurs, l'opérateur alertera la DDTM et la DREAL des éventuelles lacunes dans les dispositifs existants (non éligibilité de certains gestionnaires, cahiers des charges inadaptés, propositions d'amendements...).

Si une adaptation du cahier des charges des mesures au-delà de ce qui est prévu dans le DOCOB est nécessaire, une proposition d'amendement au DOCOB devra être présentée en COPIL.

Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, l'opérateur renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées.

### **Proposition de contrat et aide au montage de dossier**

En fonction du diagnostic préalable et des mesures potentielles, l'opérateur, en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire et après d'éventuelles simulations, établit une proposition de contrat.

Il lui indique également la liste des pièces nécessaires au dossier.

L'opérateur assiste les signataires potentiels pour remplir les formulaires de demande d'aide, ainsi que pour produire les pièces à joindre aux demandes en collaboration avec le service instructeur DDTM. Le demandeur de l'aide demeure néanmoins responsable du dépôt de son dossier de demande et la DDTM de la proposition finale de contrat.

Pour les MAEC, le document unique de demande d'aide agricole est le dossier PAC. L'opérateur s'attachera donc à travailler en partenariat avec les organismes relais (Chambre d'Agriculture, ...); il veillera notamment à ce que les surfaces à contractualiser soient correctement reportées sur le RPG (Registre Parcellaire Graphique).

### **Suivi de l'instruction des dossiers**

L'opérateur transmet ensuite ce dossier aux services instructeurs (DDTM, services fiscaux) et s'assure, par un contact régulier avec ces derniers, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction.

Pour les MAEC, la CDOA ou un groupe technique issu de la CDOA pourra être réuni afin de formuler des avis de principe sur les dossiers individuels de demande d'aides.

### **Aide à la mise en œuvre technique des actions**

Après signature du contrat, l'opérateur apporte, en tant que de besoin, son concours au propriétaire pour l'aider à mettre en œuvre les engagements et les recommandations souscrits, notamment pour préciser les modalités techniques de mise en œuvre des engagements (ex. repérage des îlots à conserver dans une parcelle à débroussailler...).

**Suivi technique, administratif et financier**

La structure animatrice est chargée de **suivre**, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis-à-vis de certaines mesures. Ce suivi doit être cartographié dans un système d'information géographique (SIG), au moins pour ce qui concerne les périmètres de chacune des mesures contractualisées

L'animateur réalise un suivi de la consommation financière pour les différentes mesures et informe régulièrement la DDTM des besoins à venir.

L'animateur présentera au cours du 1er trimestre de l'année N+1 le projet agro-environnemental du site en CRAE, que des évolutions soient proposées ou non. Il ajustera à cette occasion les besoins financiers pour l'année à venir.

### **3 - Phase de mise en œuvre des contrats Natura 2000 « forestiers », « ni agricoles-ni forestiers » et autres actions de gestion.**

La mise en œuvre des différents outils (contrats forestiers, ni agricoles-ni forestiers et autres actions) doit être cohérente avec les priorités d'action identifiées dans le DOCOB, et le cas échéant avec les orientations décidées par le comité de pilotage du site lors de sa phase d'animation. Le rôle de l'opérateur consiste à aider chaque propriétaire ou ayant droit à conclure un contrat de gestion adapté, propre à assurer la conservation des habitats sur les parcelles concernées.

Cette phase s'appuie sur les étapes suivantes :

- 1 prise de contact avec les propriétaires, exploitants et ayant-droit (prix forfaitaire).
- 2 opportunités et faisabilité (rapport conclusif après visite de terrain)
- 3 diagnostics des parcelles,
- 4 proposition du contrat / de l'action et aide au montage du dossier,
- 5 suivis de l'instruction,
- 6 aides à la mise en œuvre technique des actions,
- 7 suivis techniques, administratifs et financiers

Les actions 4 à 7 portent sur la mise en œuvre des deux contrats forestiers sur la commune d'Ainhoa et les actions 6 et 7 portent notamment sur la mise en œuvre d'un contrat forestier sur la commune d'Itxassou dont la faisabilité a été étudiée lors des précédentes phases d'animation.

Les autres actions à privilégier porteront sur la conservation du scarabée Pique-Prune (*Laxia*), des chiroptères (Ainhoa et *Laxia*) et sur l'accompagnement des acteurs locaux pour la mise en valeur des espaces pastoraux.

#### ▪ **Action pour la conservation du scarabée Pique-Prune.**

Huit zones n'ayant pu être prospectées semblent néanmoins favorables à l'espèce, puisqu'il s'agit de vieux boisements, avec des individus présentant des cavités. Une de ces zones située sur le *Laxia* sera étudiée pour connaître la faisabilité d'établir un contrat dessus.

Au sein de son aire de répartition, le nombre des populations diminue de manière importante. Cette espèce est l'une des plus menacées en Europe. La menace principale sur le site est la disparition de son habitat. En effet, la taille des arbres en têtard a favorisé la formation d'habitats propice au développement du Pique-prune : ces arbres sont nombreux, mais ils ont tous le même âge et le renouvellement de l'habitat du Pique-prune se pose de manière cruciale, et ce à une échéance courte.

Les objectifs recherchés sont la conservation des habitats avérés de l'espèce (zones où l'espèce a été observée) et l'amélioration des capacités d'accueil de l'espèce dans les milieux forestiers du site.

A ces fins, les actions suivantes pourront être mises en place :

- Le maintien d'arbres morts et sénescents
- La mise en place d'îlots de sénescence
- La mise en défens de zones de régénération
- La favorisation de la régénération naturelle, ou artificielle par plantation si nécessaire
- La pratique de la taille en têtard pour assurer un habitat relais

Ces surfaces pourront éventuellement être engagées en contrat forestier.

Le bilan de cette prestation sera transmis au maître d'ouvrage.

La rémunération de cette phase se distinguera selon les prix suivants :

- **F5 : rémunération des étapes 1 et 2 pour tout nouveau contrat ou toute nouvelle action potentielle ; (contrat forestier Pique Prune ou autre projet de contrat correspondant à une action du Docob)**
- **F6 : rémunération de l'étape 3 pour tout nouveau contrat ou toute nouvelle action (Contrat forestier Pique Prune ou autre projet de contrat correspondant à une action du Docob)**
- **F7 : rémunération des étapes 4 à 5 pour les projets de contrats forestiers des communes d'AINHOA**
- **F7bis : rémunération des étapes 6 et 7 pour le contrat forestier d'Itxassou et le cas échéant des contrats forestiers d'Ainhoa**

**Etape 1 : Prise de contact avec les propriétaires, exploitants et ayant droit**

Les personnes et organismes susceptibles d'être intéressés par les outils contractuels devront être informés, individuellement ou collectivement, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur leurs propriétés ou les propriétés dont ils sont mandataires, des enjeux et objectifs de préservation y afférents et des dispositifs mis à leur disposition par l'Etat (mesures prévues par le DOCOB, modalités de contractualisation), ou des autres dispositifs existants (subventions des collectivités par exemple).

**Etape 2 : Visite de terrain pour faisabilité et rapport conclusif sur l'opportunité**

Une visite de terrain avec les propriétaires contactés et intéressés est organisée afin d'étudier la faisabilité du projet et de leur apporter tous les éléments d'information nécessaire.

Dans la mesure du possible, la DDTM sera associé à cette visite de terrain, pour information et pour de prendre en compte ses éventuelles observations.

Un rapport destiné au SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi sur l'opportunité du contrat sera rédigé.

Si la conclusion de ce rapport est favorable, les autres étapes d'élaboration du contrat Natura 2000 pourront être enclenchées.

**Etape 3 : Diagnostic des parcelles**

Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaite s'engager dans un contrat Natura 2000, l'opérateur réalise un diagnostic préalable des parcelles concernées pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer.

L'opérateur peut s'adjoindre les compétences d'un expert pour les parcelles nécessitant une expertise écologique complexe (le coût est intégré dans l'offre de prix).

En cas de besoin, l'opérateur propose l'adaptation des cahiers des charges des mesures contractuelles aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB.

Par ailleurs, l'opérateur alertera la DDTM et la DREAL des éventuelles lacunes dans les dispositifs existants (non éligibilité de certains gestionnaires, cahiers des charges inadaptés, propositions d'amendements...).

Si une adaptation du cahier des charges des mesures au-delà de ce qui est prévu dans le DOCOB est nécessaire, une proposition d'amendement au DOCOB devra être présentée en COPIL.

Dans l'objectif de compléter en particulier la cartographie des habitats, l'opérateur renseigne un SIG sur les parcelles diagnostiquées.

**Etape 4 : Proposition du contrat / de l'action et aide au montage du dossier**

En fonction du diagnostic préalable et des mesures potentielles, l'opérateur, en accord avec le propriétaire et après d'éventuelles simulations, établit une proposition de contrat. Il lui indique également la liste des pièces nécessaires au dossier.

L'opérateur assiste les signataires potentiels pour remplir les formulaires de demande d'aide, ainsi que



pour produire les pièces à joindre aux demandes en collaboration avec le service instructeur DDTM. Le demandeur de l'aide demeure néanmoins responsable du dépôt de son dossier de demande et la DDTM de la proposition finale de contrat.

La liste des pièces à fournir, ainsi que les modalités d'instruction des demandes de contrats sont rappelées dans la circulaire dite « de gestion » du 27 avril 2012.

#### **Etape 5 : Suivi de l'instruction des dossiers**

L'opérateur transmet ensuite ce dossier aux services instructeurs (DDTM, services fiscaux) et s'assure, par un contact régulier avec ces derniers, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction.

#### **Etape 6 : Aide à la mise en œuvre technique des actions**

Après signature du contrat, l'opérateur apporte, en tant que de besoin, son concours au propriétaire pour l'aider à mettre en œuvre les engagements et les recommandations souscrits, notamment pour préciser les modalités techniques de mise en œuvre des engagements (ex. repérage des îlots à conserver dans une parcelle à débroussailler...).

#### **Etape 7 : Suivi technique, administratif et financier**

L'opérateur est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis-à-vis de certaines mesures. Ce suivi doit être cartographié dans un système d'information géographique (SIG), notamment pour ce qui concerne la localisation des mesures mises en œuvre.

L'opérateur réalise un suivi de la consommation financière pour les différentes mesures et informe régulièrement la DDTM des besoins à venir.

## **4 – Mise en œuvre des autres mesures de gestion**

Les missions décrites dans ce chapitre ont pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

### **4-1 Assistance aux commissions locales d'écobuage (CLE)**

L'opérateur participera aux éventuelles réunions annuelles de la Commission Locale d'Ecobuage des communes membres du S.I.V.U (Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhossoa et Souraide) afin de jouer un rôle d'information et de sensibilisation sur les enjeux du DOCOB.

Certaines parcelles concernées par une demande d'écobuage pourront éventuellement faire l'objet d'une visite et d'un diagnostic afin de pouvoir prouver la bonne cohérence ou l'infaisabilité du projet vis à vis des enjeux du site.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix forfaitaire par réunion de CLE organisée (prix F8).**

### **4-2 Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence et veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions**

L'opérateur n'est pas le service instructeur et ne doit pas se substituer au porteur de projet pour réaliser l'évaluation d'incidence. Son rôle est d'assister le maître d'ouvrage du projet pour cibler les enjeux à prendre en compte. Il n'est pas non plus de son ressort de renseigner les porteurs de projet sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation d'incidence.

Dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences, la structure animatrice est chargée :

- d'assurer l'**information** des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site. Elle communique les inventaires et toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. La participation à des réunions organisées par le maître d'ouvrage avec les porteurs de projet pourrait s'avérer nécessaire.
- de répondre aux **demandes ponctuelles des administrations** sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site.
- dans la mesure du possible, de réaliser une **veille locale** relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000. Cette veille permet d'alerter, si cela se justifie, les services de l'Etat et les développeurs, acteurs économiques et collectivités locales sur les enjeux liés à la nécessaire prise en compte de Natura 2000 dans la conception de ces plans, programmes, projets ou interventions envisagés sur le territoire du site ou à proximité.

Les projets réalisés sur le site et leurs incidences seront mentionnés autant que possible dans les bilans d'animation, afin d'appréhender au mieux les pressions s'exerçant sur un site et d'organiser un « suivi » des effets cumulés.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix forfaitaire par projet suivi prix F9.**

**Néanmoins, les projets nécessitant uniquement l'apport de conseils ne seront pas considérés comme « projet suivi » en tant que tel.**

### **4-3 Mise en place d'outils en faveur de la protection du vallon du Laxia**

Deux espèces végétales : le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*) et la Soldanelle velue (*Soldanella villosa*) ont fait l'objet de prospections ciblées, consistant en la recherche et à la localisation sur le terrain des stations de chacune des deux espèces.

Pour la Soldanelle velue, l'habitat préférentiel se situe à proximité de cascades, dans des ravins très encaissés, principalement en contexte forestier.

Pour le Trichomanès remarquable, les prospections ont porté vers les zones présentant des parois suintantes et ombragées. Les ruisseaux ont été prospectés d'aval en amont, dans des zones encaissées et avec un couvert forestier suffisant.

Le ravin du Laxia, avec les nombreux affluents présente des conditions favorables à ces deux espèces. Celles-ci ont sensiblement les mêmes exigences en termes d'habitat, avec principalement une forte humidité atmosphérique. Elles sont rencontrées sur des parois humides, au sein de vallées encaissées et protégées par un couvert forestier dense.

Les variations interannuelles des conditions stationnelles pour ces deux espèces, liées au fonctionnement hydrologique, soulignent leur vulnérabilité, et la nécessité de veiller au maintien de conditions stationnelles favorables, que ce soit au niveau hydrologique, mais également au niveau du couvert forestier.

Par ailleurs, 4 espèces de Coléoptères d'intérêt communautaire (le Scarabée Pique-Prune, le Grand capricorne, la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf-volant) ont fait l'objet d'un inventaire spécifique.

Enfin, le vallon du Laxia présente un intérêt particulier en termes d'habitat pour les chauves-souris.

Dans le cadre de cette prestation, il est demandé d'initier la mise en place des différents outils étudiés lors de l'animation précédente pour assurer la préservation des deux espèces végétales mentionnées ci-dessus et plus globalement des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le vallon du Laxia. Ils tiendront compte des dispositifs réglementaires existants sur le territoire (Espaces boisés classés, site classé, ...). Il s'agira d'outils propres à Natura 2000 (information et sensibilisation, mise en place de contrats), et/ou d'autres outils réglementaires (arrêté de protection de biotope, ...) ou contractuels.

L'opérateur associera les services de l'État durant la réalisation de cette action en organisant si possible une réunion avec la DDTM.

La restitution prendra la forme d'un document écrit et d'une présentation au comité de pilotage du site.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix unitaire à la journée (prix F10).**

### **4-4 Information, sensibilisation, communication : organisation d'animations grand public**

Il s'agit de missions dont la finalité est de faire connaître auprès du grand public la démarche Natura 2000 et les outils utilisés dans ce cadre pour préserver la richesse écologique des habitats et des milieux présents sur le site Natura 2000 Mondarrain Artzamendi.

#### **4-4-1 Concours des pratiques agro-écologiques – Prairies et parcours.**

Le Concours des pratiques agro-écologiques – Prairies et parcours - a remplacé le Concours Prairies fleuries créé en 2010, à l'initiative des Parcs Nationaux de France et des Parcs Naturels Régionaux de France. Il a rejoint le Concours Général Agricole en 2014 et se déroule aujourd'hui sur l'ensemble du territoire français.

Les prairies fleuries, au sens du concours, sont des herbages riches en espèces, non semés, qui sont fauchés ou pâturés pour nourrir le bétail. La diversité floristique contribue directement à la production en élevage, avec un fourrage apprécié des animaux. Elle contribue aussi à la qualité des paysages et à la préservation de la biodiversité, en favorisant la présence d'oiseaux, de reptiles, de petits mammifères et d'insectes, notamment ceux qui assurent la pollinisation (abeilles mellifères, pollinisateurs sauvages) et la protection

naturelle des cultures.

Le concours récompense l'équilibre agri-écologique obtenu par les éleveurs sur leurs prairies. Son objectif est de valoriser les prairies ayant le meilleur équilibre agri-écologique. Tout éleveur en activité peut prétendre à y participer. Les parcelles engagées sont des surfaces agricoles utiles qui participent au fonctionnement fourrager des exploitations.

La première édition au sein du réseau Natura 2000 en Pays Basque a eu lieu en 2015 et a rassemblé les animateurs des sites du Mondarrain et de l'Artzamendi, de la Nive, de la Montagne des Aldudes et de la Cize, organisateurs de l'évènement.

La structure animatrice fera partie intégrante de l'équipe d'organisation du concours 2018 et s'attachera à identifier sur le site du Mondarrain Artzamendi les personnes potentiellement susceptibles de présenter leurs parcelles à ce concours.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix forfaitaire (prix F11) en veillant à ne pas dépasser un maximum de 5 journées.**

#### **4-4-2 Animations auprès des scolaires et des usagers du site**

Il s'agira de présenter de manière pédagogique, les habitats naturels et espèces présents sur le site ainsi que les jeux de conservation associés.

Les outils d'information, de communication et de sensibilisation devront être adaptés à chaque cible et au but recherché.

Ces animations pourront prendre la forme de :

- sorties commentées sur le terrain ;
- d'ateliers thématiques avec les scolaires ;
- d'expositions à destination du grand public ;
- de la conduite d'un tutorat avec des lycéens, BTS.

Avant tout engagement, tout projet d'action devra être présenté au maître d'ouvrage pour validation.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix unitaire par journée d'animation (prix PU 1).**

## **5 – Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site**

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site, prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

**La rémunération pour ce chapitre sera un prix unitaire à la journée (prix F12).**

### **Chiroptères**

L'enjeu majeur du site pour les gîtes à chauve-souris concerne les colonies de reproduction, qui ont fait l'objet de prospections estivales dans le cadre de la réalisation du Docob.

Ces prospections seront complétées cette année par un diagnostic du patrimoine bâti pastoral (foncier, utilisation, type, contexte socioéconomique) favorable aux chiroptères. Ce diagnostic sera composé d'une partie socioéconomique (utilisation passée, actuelle et future) et d'une partie écologique qui permettra d'envisager les actions de préservation futures.

Le diagnostic réalisé fera l'objet d'un rapport détaillé.

## **6 – Phase de synthèse, de bilan et mise à jour du DOCOB**

Cette dernière phase s'apparente à une phase transversale de **coordination** de l'animation.

Elle consiste, pour l'opérateur, à établir régulièrement **la synthèse des données de suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB**.

**La rémunération des étapes 6-1 à 6-3 sera forfaitaire (prix F13).**

Elle s'appuie sur les actions suivantes :

- 6-1 suivi de la mise en œuvre du DOCOB ;
- 6-2 suivi des signataires et transhumants années 2013 à 2016 ;
- 6-3 bilan intermédiaire des actions mises en œuvre
- 6-4 organisation, animation du comité de pilotage (bilan animation 2018), synthèse et compte-rendu ;
- 6-5 mise à jour du DOCOB le cas échéant

### **6-1 Suivi de la mise en œuvre**

Le suivi de l'ensemble des actions préconisées dans le document d'objectifs et faisant l'objet d'un contrat ou d'une action sur le site est réalisé afin d'évaluer leur efficacité et les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

En outre, dans le cadre de la prochaine année d'animation, l'opérateur proposera une stratégie de suivi des MAEC du site et un protocole de suivi, en s'appuyant notamment sur les 15 transects mis en place par le CEN Aquitaine en 2015, 2016 et 2017. Le suivi portera sur l'évolution de la végétation d'une part et sur les mesures de gestion mises en œuvre d'autre part. L'objectif est de mieux connaître l'effet des mesures de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire. Le rendu prendra la forme d'un rapport suffisamment précis pour encadrer et pérenniser ce suivi. Les données géographiques (localisation des transects notamment) et les relevés effectués depuis 2015 dans le cadre de l'animation seront transmis au maître d'ouvrage en format numérique (SIG et tableur)

### **6-2 Suivi et accompagnement des signataires et transhumants des années 2013, 2015, 2016 et 2017.**

L'opérateur est chargé de reprendre contact avec chaque signataire d'un contrat en 2013, 2015, 2016 et 2017 (entités collectives et individuels) afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure et du respect du cahier des charges. Une visite sur site pourra être organisée.

De plus, tous les transhumants engagés seront invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'opérateur dressera un bilan des actions souscrites depuis 2013. Il présentera une cartographie des surfaces engagées et indiquera le nombre de transhumants par secteur. L'opérateur dressera un 1er bilan (qu'il communiquera au maître d'ouvrage) des résultats obtenus sur les zones concernées par les actions et guidera éventuellement les transhumants sur d'autres zones afin de favoriser leur implication. Ceux-ci pourront également faire part de leurs remarques et des difficultés rencontrées.

### **6-3 Bilan intermédiaire**

Chaque programme annuel d'animation fait l'objet, deux mois avant la fin de l'opération, d'une réunion au cours de laquelle est dressé un bilan intermédiaire de l'animation avant COPIL. Elle sert de base à la discussion prévue entre le maître d'ouvrage de l'animation et les services de l'Etat visant à préparer le COPIL et l'animation à venir. L'opérateur propose donc notamment des priorités et des objectifs pour l'année suivante et éventuellement une proposition de mise à jour du document d'objectifs.

Ce compte-rendu est construit de façon synthétique en reprenant les missions décrites dans le dossier de consultation.

**La rémunération des étapes 6-4 à 6-5 sera forfaitaire (prix F14).**

#### **6-4 Organisation, animation du comité de pilotage, synthèse et compte-rendu**

Ce bilan synthétique doit être présenté au comité de pilotage du site en fin d'année N ou début d'année N+1 afin de permettre une information complète de ses membres au sujet de la mise en œuvre du document d'objectifs. Il prend la forme d'un document synthétique et d'une présentation en réunion.

Pour la réunion du comité de pilotage, l'opérateur :

- anime la réunion ;
- rend compte des réalisations de l'année écoulée ;
- dresse un bilan de la contractualisation depuis le commencement de l'animation du site ;
- établit une synthèse en terme de temps passé sur les différentes missions et de coût pour chacune des actions menées ;
- propose d'éventuels ajustements impliquant une mise à jour du document d'objectifs ;
- propose le programme des actions de l'année à venir.

Le maître d'ouvrage de l'animation est chargé de l'envoi des invitations et des éventuels documents à discuter en séance (sous format papier ou par messagerie électronique). Ces documents doivent être préalablement soumis pour avis au Président du comité de pilotage et aux services de l'État puis être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage, au moins 15 jours avant sa réunion.

Cependant, il revient à l'opérateur de rédiger le compte-rendu de séance et le bilan synthétique annuel après accord du Président du comité et des services de l'État, document qui sera diffusé par le maître d'ouvrage.

#### **6-5 Mise à jour du DOCOB**

Le document d'objectifs est un document appelé à être régulièrement adapté, afin de tenir compte des évolutions techniques et administratives.

Les propositions de modifications doivent être présentées au comité de pilotage pour validation.

Ainsi, l'opérateur est appelé, en lien avec le maître d'ouvrage et les services de l'Etat à :

- mettre le DOCOB en conformité suite aux évolutions techniques et réglementaires qui ont pu intervenir après sa validation (réformes PAC, acquisition de nouvelles données, mise à jour des différentes mesures et du budget prévisionnel, ...)
- analyser les difficultés constatées en cours d'animation, qui font obstacle à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs (inadéquation des mesures proposées, de certains itinéraires techniques, actualisation du cahier des charges, insuffisance des montants des contreparties financières, mise à jour de la cartographie) et proposer d'éventuels ajustements à présenter et faire valider en réunion de comité de pilotage ;

**A l'issue de ce travail, la structure animatrice fournira au maître d'ouvrage un rendu de cette mise à jour, constitué d'un document à annexer au Docob, sous la forme :**

- d'une version papier ;
- d'une version numérique non modifiable (format PDF) ;
- d'une version numérique modifiable (format word ou open office).

**Mise en œuvre et animation  
du document d'objectifs  
du site Natura 2000  
du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi  
année 2018**

**Cahier des Clauses Techniques et Particulières lu et accepté par le candidat qui :**

**- s'engage sans réserve, conformément aux stipulations du document visé ci-dessus, à exécuter les missions dans les conditions définies dans le dossier de consultation, l'offre ainsi présentée ne le liant toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours (quatre-vingt-dix) à compter de la date limite de remise des offres.**

**A ....., le .....**

**(Cachet et signature)**

## **IV - ACTE D'ENGAGEMENT**

### **A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement**

**Mise en œuvre et animation 2018 du document d'objectifs du site Natura 2000 du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi**

**Nomenclature communautaire** (code CPV) : 90710000-7

**Cet acte d'engagement correspond :**

- à l'ensemble du marché public ;
- à la variante suivante :
- aux prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

### **B - Engagement du candidat**

#### **B1 - Identification et engagement du candidat**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiqué au cadre A et conformément à ses clauses et stipulations, le signataire :

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone, télécopie et SIRET)*

- engage la société .....sur la base de son offre ;**

*(indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone, télécopie et SIRET)*





**B3 - Comptes à créditer** (joindre un RIB) :

- Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

**B4 - Durée d'exécution du marché public**

**La durée d'exécution du marché public est fixée au 31 mars 2018** à compter de la date de réception de la notification d'attribution du marché par le titulaire.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation (120 jours).

Tout retard dans le délai d'exécution donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à la pénalité fixée à 1/2000ème du montant H.T du marché par jour de retard (dimanches et jours fériés compris). Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

**C - Signature de l'offre par le candidat**

Nom, prénom et qualité du signataire *	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**D - Identification du pouvoir adjudicateur**

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site  
du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi  
représenté par M. Pierre HARISPOUROU, Président.

Adresse : Mairie d'ITXASSOU – Karrika nagusia – 64250 ITXASSOU

Téléphone : 06 75 28 31 59

Site internet : [www.itxassou.fr](http://www.itxassou.fr) (Environnement / Natura 2000)

Courriel du service chargé de la consultation : [sivumondarrainartzamendi@orange.fr](mailto:sivumondarrainartzamendi@orange.fr)

**Comptable assignataire :**

Mme le Trésorier Principal – Trésor Public – 64250 CAMBO-LES-BAINS

Téléphone : 05 59 29 72 04

**E - Décision du pouvoir adjudicateur****La présente offre est acceptée pour un montant de :**

..... € H.T, soit ..... € T.T.C

Elle est complétée par l'(les) annexe(s) suivante(s) :

- Annexe OUV6 relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres ;
- Annexe OUV11 relative à la mise au point du marché ;

*Pour l'Etat et ses établissements publics : (visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)*

A ITXASSOU, le .....2018.

Cachet et signature :

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES A BONS DE  
COMMANDE**

**BORDEREAU DES PRIX  
(BP)**

---

***Maître de l'ouvrage***

**S.I.V.U Natura 2000 Mondarrain Artzamendi**

---

***Représentant du pouvoir adjudicateur***

**M. le Président du S.I.V.U Natura 2000 Mondarrain Artzamendi**

***Objet de la consultation***

***Mise en œuvre et animation du document d'objectifs du site Natura 2000  
FR7200759« Massif du Mondarrain et de l'Arzamendi » - année 2018***

<b>BORDEREAU DES PRIX</b>		Quantité estimé	Coût unitaire HT	Montant HT	Taux de TVA
<b>Appropriation du DOCOB</b>	<b>F1</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> la réalisation de cette phase qui comprend notamment, pour les animateurs n'ayant pas réalisé le DOCOB: <i>Analyse des diverses mesures du DOCOB en distinguant les contrats selon le dispositif auquel ils se rattachent. Une attention particulière sera portée aux actions prioritaires.</i>					
<b>Projet agro-environnemental (PAE)</b>	<b>F2</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> la réalisation de cette phase qui comprend: <i>Appropriation du PAEC Ajustement du PAEC si nécessaire et participation à la CRAEC de mars 2019</i>					
<b>Information et communication sur les MAEC</b>	<b>F3</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> la réalisation de cette phase qui comprend: <i>Contact des personnes intéressées durant l'animation 2017 et des personnes engagées en 2013 Diagnostics pré-contrats</i>					
<b>Contractualisation des MAEC localisées</b>	<b>F4</b>	<b>10</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement la réalisation par contrat</u> de cette phase qui comprend: <i>Diagnostic des parcelles Proposition de contrat et aide au montage de dossier Suivi de l'instruction des dossiers Aide à la mise en œuvre technique des actions Suivi technique, administratif et financier</i>					
<b>Contrat forestier Pique-Prune et autres projets de contrats prévus par le Docob</b>	<b>F5</b>	<b>2</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement la réalisation par contrat</u> des étapes 1 et 2 de cette phase qui comprend pour un projet de contrat <i>Prise de contact avec les propriétaires, exploitants et ayant-droit (prix forfaitaire) pour nouveau contrat Opportunité et faisabilité pour nouveau contrat</i>					
<b>Contrat forestier Pique-Prune et autres projets de contrats prévus par le Docob</b>	<b>F6</b>	<b>2</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement la réalisation par contrat</u> de l'étape 3 de cette phase qui comprend pour un projet de contrat <i>Diagnostic des parcelles</i>					
<b>Contrat forestier d'Ainhoa</b>	<b>F7</b>	<b>2</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement la réalisation par contrat</u> des étapes 4 et 5 de cette phase qui comprend pour un projet de contrat <i>Proposition de contrat et aide au montage de dossier Suivi de l'instruction des dossiers</i>					
<b>Contrat forestier de la commune d'Ixassou ou le cas échéant de la commune d'Ainhoa</b>	<b>F7 bis</b>	<b>2</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement la réalisation par contrat</u> des étapes 6 et 7 de cette phase qui comprend pour un contrat <i>Aide à la mise en œuvre technique des actions Suivi technique, administratif et financier</i>					
<b>Assistance aux commissions locales d'écobuages (CLE)</b>	<b>F8</b>	<b>2</b>			
Ce prix rémunère le coût <u>forfaitaire par réunion</u> organisée					

<b>Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence</b>	<b>F9</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement par projet</u> suivi, la réalisation de cette phase qui comprend notamment <i>Information des porteurs des projets dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000</i> <i>Réponse aux demandes ponctuelles des administrations</i> <i>Veille locale à l'émergence de projets</i>					
<b>Echanges sur la mise en place d'outils en faveur de la protection du Laxia</b>	<b>F10</b>	<b>4</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement par journée</u> de travail, la réalisation de cette phase qui comprend notamment: <i>Mise en place d'outils</i>					
<b>Information, sensibilisation, communication sur le concours des pratiques agroécologiques - Prairies et parcours</b>	<b>F11</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> , la réalisation de cette phase qui comprend notamment (max. 5 jours): <i>Co-organisation du Le Concours des pratiques agro-écologiques – Prairies et parcours 2018</i> <i>Identification et information des candidats potentiels du site Natura 2000</i>					
<b>Animations auprès du grand public et du personnel enseignant (écoles primaires)</b>	<b>PU1</b>				
Ces prix rémunèrent <u>forfaitairement par projet suivi</u> , la réalisation de cette phase, pour une journée :					
<i>sorties commentées sur le terrain</i>		<b>1</b>	.....	.....	...%
<i>ateliers thématiques avec les scolaires</i>		<b>1</b>	.....	.....	...%
<i>expositions à destination du grand public</i>		<b>1</b>	.....	.....	...%
<i>conduite d'un tutorat avec des lycéens, BTS (prix par projet tutoré)</i>		<b>1</b>	.....	.....	...%
<b>Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site</b>	<b>F12</b>	<b>7</b>			
Ce prix rémunère forfaitairement par projet suivi, la réalisation de cette phase qui comprend notamment, <u>pour une journée</u> de travail (prospection de terrain et rédaction du diagnostic) : <i>Diagnostic bâti et chiroptères</i>					
<b>Phase de synthèse, de bilan et de suivi</b>	<b>F13</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> la réalisation des étapes 6-1 à 6-3 de cette phase qui comprend: <i>Suivi de la mise en œuvre</i> <i>Suivi des signataires et transhumants années 2013, 2015, 2016 et 2017</i> <i>Bilan intermédiaire des actions mises en œuvre</i>					
<b>COPIL et mise à jour du DOCOB</b>	<b>F14</b>	<b>1</b>			
Ce prix rémunère <u>forfaitairement</u> la réalisation des étapes 6-4 à 6-5 de cette phase qui comprend: <i>Préparation et animation du comité de pilotage</i> <i>Mise à jour du document d'objectif</i>					

Lu et accepté par le(s) Titulaire(s)  
soussigné(s),  
(Cachet)

Lu et acceptéLe représentant du Pouvoir  
Adjudicateur,  
(Cachet)

A , le

A , le

## **ANNEXE 1**

**RÈGLEMENT (CE) No 1974/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural FEADER (JO L 368 du 23.12.2006, p. 15)**

### **INFORMATION ET PUBLICITÉ RELATIVES À L'AIDE DU FEADER (VISÉES À L'ARTICLE 58, PARAGRAPHE 3)**

**(EXTRAIT)**

#### **2.2. Responsabilités des bénéficiaires**

Lorsqu'une action menée dans le cadre d'un programme de développement rural implique un investissement (par exemple dans une exploitation agricole ou dans une entreprise agroalimentaire) d'un montant total supérieur à 50 000 euros, le bénéficiaire appose une plaque explicative.

Un panneau est installé sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros.

Une plaque explicative est aussi installée dans les bureaux des groupes d'action locale financés par l'axe 4.

Les panneaux et plaques présentent une description du projet ou de l'action et comportent les éléments énumérés au point 3.1. Ces informations occupent au moins 25 % du panneau ou de la plaque.

#### **3. Caractéristiques techniques des actions d'information et de publicité**

##### **3.1. Slogan et logo**

Chaque action d'information et de publicité utilise les éléments suivants :

— une représentation du drapeau européen répondant aux normes graphiques exposées au point 4 (*Sur fond azur, un cercle composé de douze étoiles d'or à cinq raies dont les pointes ne se touchent pas*), et une explication du rôle joué par la Communauté, au moyen de la mention suivante : «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.» ;

— dans le cas des actions et mesures financés par l'axe Leader, le logo de Leader est également utilisé.

##### **3.2. Matériel d'information et de communication**

— Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information, par exemple) et les affiches concernant des mesures ou actions cofinancées par le Feader contiennent une indication claire, sur la page de titre, de la participation communautaire, ainsi que l'emblème communautaire s'il est aussi fait usage d'un emblème national ou régional. Les publications comportent les références de l'organisme responsable du contenu de l'information, ainsi que de l'autorité de gestion désignée pour la mise en œuvre de l'intervention concernée.

— Pour ce qui est des informations publiées par voie électronique (sites web, bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel, les dispositions énoncées au premier tiret s'appliquent par analogie. Il est important, dans le cadre de l'élaboration du plan de communication, de faire appel aux nouvelles technologies qui permettent la diffusion rapide et efficace d'informations et d'établir un dialogue avec le grand public.

Les sites web concernant le Feader doivent :

— mentionner la contribution du Feader, au moins sur la page d'accueil,

— comporter un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au Feader.